



Mairie de Charensat

Réunion du 15 décembre 2016

Présents : MM. BACCONNET – BARRIERE- BLANCHON – CHAMBON - CLOAREC – COTTET –DUBOISSET – LENOBLE – MOURLON- POUCHOL -SENETAIRE

Absents excusés : DEBOUDARD (pouvoir à Me LENOBLE) - MOUILLET (pouvoir à Mr SENETAIRE)

Date de convocation : 07/12/2016.

L'an deux mil seize, le 15 Décembre 2016 à 20h00, le Conseil Municipal de Charensat, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr BLANCHON François, Maire.

Mme BACCONNET a été nommée secrétaire de séance.

Remarques concernant l'approbation du compte-rendu du 27/10/2016 : Mme LENOBLE fait part d'une erreur sur le résultat du vote, il n'y a pas 13 pour mais 4 abstentions et 9 pour.

Approbation du compte-rendu du 30/11/2016 : contre : 0 – abstention : 4 - pour : 9.

QUESTIONS DEBATTUES

Les délibérations sont réputées prises à l'unanimité sauf précisions contraires

* Construction d'un bâtiment d'accueil à Chancelade : Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter des aides auprès de la Région et du Département pour la construction du bâtiment d'accueil à Chancelade. Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent avec 4 voix contre et 9 voix pour, de solliciter des aides pour la construction du bâtiment d'accueil à Chancelade.

Monsieur le Maire propose donc de déposer immédiatement un dossier « Plan ruralité » auprès de la Région pour un montant de 312 995,92 € HT. Le taux de subvention est de 40 % soit 124 958,37 €. Après délibération, le Conseil Municipal décide, avec 4 voix contre et 9 voix pour, de solliciter cette subvention.

* Elections des conseillers communautaires de la nouvelle communauté de communes : Une délibération relative à l'élection des conseillers communautaires doit être prise par chaque commune, mais il faut attendre la publication de l'arrêté préfectoral constatant la composition de l'organe délibérant de la nouvelle communauté de communes. Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de délibérer aujourd'hui car il n'y a pas de nouvelle réunion de Conseil Municipal programmée dans l'immédiat. La commune de Charensat ne disposera que d'un siège au sein de la communauté de communes, Monsieur le Maire sera délégué et le 1^{er} adjoint, s'il est d'accord sera suppléant. Après avoir entendu l'exposé du Maire, et accord de Mr CLOAREC 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal constate que Mr le Maire est conseiller communautaire, et que le premier adjoint est suppléant, autorise Mr le Maire à transmettre les noms au Préfet.

* Transfert de la compétence PLUI : Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy. Considérant l'intérêt pour la commune de conserver cette compétence, le Conseil Municipal, s'oppose au transfert automatique de la compétence PLU à compter du 27 mars 2017 à la communauté de communes du Pays de Saint-Eloy, et demande au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

* Formation au budget : La formation proposée à Servant, à laquelle Me LENOBLE s'était inscrite est payante et n'entre pas dans le cadre du DIF. Aussi, après délibération, le Conseil Municipal décide d'abandonner ce projet de formation.

* Accord d'une subvention au titre de la dotation de solidarité de 7 609 € pour la réalisation des travaux à Chez Vialle. Prendre un arrêté de circulation avec tonnage pour lever certaines interdictions.

* Travaux de pose de fibre optique : Certains propriétaires doivent élaguer à proximité des poteaux.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Les Membres,

www.charensat.fr